

01B1126

2974

« 2C2M »

Société par actions simplifiée  
au capital de 4 017 100 €

Siège social : 56, avenue du Prado  
Les Bastides de la Gorguette  
83110 SANARY SUR MER

RCS TOULON B 439 630 468  
(2001 B 01126)

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 OCTOBRE 2009**

L'An Deux Mille Neuf  
et le Vingt octobre à dix neuf heures

Au siège social, les actionnaires de la société « 2C2M » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire et aux commissaires aux comptes.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Marcel CELANO**, Président, qui constate que sont présents :

- Madame <b>Cécile DIDAT CELANO</b> propriétaire de	894 actions en PP
	18 670 actions en NP
- Monsieur <b>Marcel CELANO</b> propriétaire de	19 718 actions en PP
	18 670 actions en US
- Madame <b>Jeannine CELANO</b> propriétaire de	889 actions en PP

**SOIT AU TOTAL : QUARANTE MILLE  
CENT SOIXANTE ET ONZE ACTIONS**

---

**40 171 actions**

---

---

*ML*

*CEL*

*JC*

Le Président déclare que l'assemblée générale est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La société COPHOTRI, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

### Ordre du jour

- examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L 225-248 du Code de Commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

Le Président rappelle aux actionnaires que les comptes de l'exercice clos 31 Décembre 2008, approuvés lors de l'assemblée générale du 26 Juin 2009 faisaient ressortir une perte de **524 081 €** rendant les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et qu'aux termes de l'article L 225-248 du Code de Commerce une assemblée générale extraordinaire devait être convoquée dans les quatre mois de ladite assemblée pour se prononcer sur la continuation ou la dissolution anticipée de la société

Le Président donne ensuite lecture de son rapport qui conclut à la poursuite de l'exploitation sociale, puis offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Un débat général a lieu sur les perspectives de redressement exposées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, considérant que du fait des pertes constatées dans les comptes arrêtés au **31 Décembre 2008** et approuvés le 26 Juin 2009 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide :

1/ qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société,

2/ que si d'ici au 31 Décembre 2011 les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, le Président devra convoquer à nouveau les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de réduire le capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*we*

*CCD*

*se*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président à l'effet d'accomplir toutes formalités en conséquence de la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les actionnaires présents.

**Madame Cécile DIDAT CELANO**



**Monsieur Marcel CELANO**



**Madame Jeannine CELANO**

